



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019**

**COMMUNE DE GARDANNE**

Convoqué le mercredi 06 mars 2019

---

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

---

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne .....	Procuration
PARDO Bernard .....	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier .....	Procuration
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice .....	Procuration
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline .....	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine .....	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse .....	Absente
LEPOITTEVIN Clément .....	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 06

Absents à la séance : 02

*Conseil Municipal du mardi 12 mars 2019 - Délibération n° 01 - Secteur Finances Locales -*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit un débat relatif aux orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint en annexe a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal et a servi de base de discussion.

Après avoir organisé le débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote de la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a pris acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à la loi du 6 février 1992 et, à l'unanimité, l'a adopté et l'a converti en délibération,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** : Que le document était joint en annexe avec la convocation du Conseil Municipal.

**ARTICLE 2** : De constater la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à la loi du 6 février 1992.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 19 MARS 2019

AFFICHÉE LE : 19 MARS 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 19 MARS 2019